

Montréal, le 17 juillet 2020

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : Tous les participants

OBJET : Demande d'approbation du Plan d'approvisionnement 2020-2029
Dossier R-4110-2019

La Régie de l'énergie (la Régie) a pris connaissance de la lettre du 14 juillet 2020 du Distributeur ([B-0088](#)), par laquelle il demande à la Régie de suspendre l'analyse de sa stratégie de conversion pour les Îles-de-la-Madeleine (IDLM) et de le dispenser de déposer ses réponses aux demandes de renseignements (DDR) n° 2 de l'AQPER et du RNCREQ. Le Distributeur propose que la Régie procède à l'examen de ce sujet à l'occasion d'une prochaine phase du présent dossier.

La Régie a aussi pris connaissance des commentaires de l'AQPER ([C-AQPER-0014](#)) et du RTIÉÉ ([C-RTIÉÉ-0024](#)) relatifs à cette demande.

La Régie prend note qu'en 2018, le Distributeur a évalué que le scénario de raccordement par câble des IDLM au réseau principal était la meilleure solution, sur la base de données marines et terrestres découlant d'études et de projets antérieurs. Or, le Distributeur constate que des changements considérables aux fonds et courants marins sont survenus, de même qu'une érosion accélérée des berges, de sorte que les données dont il dispose maintenant laissent présager un écart de coût de l'option du raccordement avec l'évaluation initiale de 2018. L'écart anticipé est tel que le Distributeur estime nécessaire de poursuivre son analyse, y incluant un examen d'autres scénarios alternatifs à une alimentation à partir d'une centrale thermique. Il précise que les analyses complémentaires en cours devraient être terminées au cours du premier trimestre de 2021 et qu'à la suite de celles-ci, il sera en mesure de présenter à la Régie sa stratégie de transition énergétique pour les IDLM.

Dans ces circonstances, la Régie accueille la demande du Distributeur et reporte à une seconde phase du présent dossier l'examen de sa stratégie de transition énergétique pour les IDLM. Elle dispense également le Distributeur de répondre aux DDR n° 2 de l'AQPER et du RNCREQ.

Cependant, la Régie demande au Distributeur de déposer, **au plus tard le 3 septembre 2020, à 12 h**, un document explicatif des analyses et des démarches qu'il effectuera pour être en mesure de présenter en temps utile à la Régie sa stratégie de transition énergétique pour les IDLM. Elle lui demande de préciser, notamment :

- les analyses et les démarches nécessaires à l'évaluation du scénario de raccordement par câble des IDLM au réseau principal;
- les scénarios alternatifs d'approvisionnement des IDLM qu'il examinera, les analyses et les démarches qu'il effectuera à cette fin, y incluant, le cas échéant, le recours à un appel de propositions, ainsi que la justification de ses choix;
- les mesures relatives à la consultation de la communauté des IDLM qu'il compte intégrer à ses démarches;
- les étapes et l'échéancier de réalisation de ces analyses et démarches.

La Régie demande également au Distributeur de prévoir la disponibilité, lors de l'audience devant se dérouler à compter du 15 septembre prochain, de témoins en mesure de fournir les précisions relatives à ce document qui pourraient s'avérer nécessaires.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml